



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf,
le 6 septembre à 18h30

le Conseil Municipal de la commune de **MERCUÈS**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Ludovic DIZENGREMEL,
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/08/2019

Présents : L.Dizengremel, C.Bladou-Grenier, G.Campergue,
S.Patrolin, V.Peleman, G.Colmé, MC.Jordanet, JM.Jardin, M.Rigal,
M.Lafage

Procuration : A.Imbert

Excusés : A.Imbert

Absents : S.Moutinho, T. Rameil, I.Rivier-Delfau, S.Martinez

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de bibliothèque à temps incomplet à raison de 12 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Vu la question écrite n°48920 publiée au JO le 17/07/2000 qui prévoit que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise ».

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine échelon 1 indice brut 348 indice majoré 326.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03/09/2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

<input checked="" type="checkbox"/> Pour	Nombre de voix	11
<input type="checkbox"/> Contre	Nombre de voix	
<input type="checkbox"/> Abstention	Nombre de voix	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire,



Ludovic DIZENGREMEL

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le ... 25/09/2019
Et publication ou notification
Du ... 31/10/2019

ARRIVÉ le :
30 SEP. 2019
PREFECTURE DU LOT